

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: Housekeeper Foaming Drain Cleaner 300ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: déboucheur canalisations.

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: BEYOND LABELS

Adresse: Amsterdamseweg 409, 1181 BP Amstelveen, NL

Téléphone/Fax: 0031 203036800

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: Info@beyondlabels.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1 H222, Aérosol 1 H229

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



Danger

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Néant.

Mention de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C /122 °F.

Informations complémentaires

EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)- one; isoeugénol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non concerné.

3.2. Mélanges

CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: —	butane Flam. Gas 1 H220, Press. Gas. H280	$C \leq 7 \%$
CAS: 75-28-5 CE: 200-857-2 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: —	isobutane Flam. Gas 1 H220, Press. Gas. H280 Note C, Note U	$C \leq 2 \%$
CAS: 74-98-6 CE: 200-827-9 Numéro INDEX: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement: —	propane Flam. Gas 1 H220, Press. Gas. H280	$C \leq 2 \%$
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 Numéro INDEX: — Numéro d'enregistrement: 01-2119488639-16-XXXX	alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 <u>La limite de concentration spécifique:</u> Eye Dam. 1 H318: $C \geq 10\%$ Eye Irrit. 2 H319: $5\% \leq C < 10\%$	$C < 1,9 \%$
CAS: 137-16-6 CE: 205-281-5 Numéro INDEX: — Numéro d'enregistrement: 01- 2119527780-39-0000	N-lauroylsarcosinate de sodium Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 2 H330	$C < 0,7 \%$
CAS: 2634-33-5 CE: 220-120-9 Numéro INDEX: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement: —	1,2-benzisothiazol-3(2H)- one Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 2 H330, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1) <u>La limite de concentration spécifique:</u> Skin Sens. 1A H317: $C \geq 0,036\%$ <u>ETA:</u> ETA inhalation = 0,210 mg/l (brouillards) ETA inhalation = 0,210 mg/l (poussières) ETA voie orale = 450 mg/kg	$C < 0,036 \%$
CAS: 2372-82-9 CE: 219-145-8 Numéro INDEX: — Numéro d'enregistrement: —	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT RE 2 H373, Aquatic Acute 1 H400 (M=10), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	$C < 0,036 \%$
CAS: 97-54-1 CE: 202-590-7 Numéro INDEX: 604-094-00-X Numéro d'enregistrement: 01-2120223682-61-XXXX	isoeugénol Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335 <u>La limite de concentration spécifique:</u> Skin Sens. 1A H317: $C \geq 0,01\%$	$C < 0,01 \%$

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

La composition conforme au règlement sur les détergents 648/2004/CE, tel que modifié:

agents de surface anioniques	< 5 %
parfums (Isoeugenol)	
agents conservateurs (Laurylamine Dipropylenediamine, Benzisothiazolinone)	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement la peau exposée avec de l'eau. Si des symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter un jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Si des symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

en raison des propriétés organoleptiques, l'exposition par cette voie n'est pas probable. Cependant, en cas d'ingestion, rincer l'intérieur de la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de symptômes inquiétants consulter un médecin.

Inhalation

Porter la victime à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si des symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau

Le produit peut causer un rougissement, des sensations de brûlure, une sécheresse de la peau, une réaction allergique.

Contact avec les yeux

Le produit peut causer des sensations de brûlure, des larmoiements, des troubles visuels.

Ingestion

Peut provoquer des nausées, des vomissements, des maux de ventre, des problèmes gastro-intestinaux.

Inhalation

Des concentrations élevées de vapeurs et de brouillards peuvent provoquer une toux, une irritation des voies respiratoires.

Autres effets de l'exposition

Il n'y a pas d'effets connus autres que ceux énumérés ci-dessus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: mousse anti-incendie, dioxyde de carbone, jet d'eau pulvérisé, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant la combustion, des gaz nocifs peuvent se former, y compris : oxydes de carbone, autres produits de décomposition thermique non identifiés. Éviter de respirer les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

5.3. Conseils aux pompiers

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs des produits sont plus lourdes que l'air, elles s'accumulent dans les parties basses des pièces et présentent un risque d'explosion. Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques ni sans appareil respiratoire autonome. Refroidir les conteneurs exposés au feu avec de l'eau pulvérisée à une distance de sécurité. Recueillir les moyens d'extinction usés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des moyens de protection individuelle. Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas d'importantes dispersions isoler la zone en danger. Éliminer toutes les sources d'inflammation - ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles, etc.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et le sol. En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre sa diffusion dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement l'emballage endommagé. Recueillir les fuites à l'aide de matériaux non inflammables absorbant les liquides (p.ex. le sable, la terre, les substances liantes universelles) et les collecter dans des récipients correctement identifiés. Suivre les réglementations en vigueur. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Aérer la zone polluée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyens de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Utiliser des moyens de protection individuelle. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Il faut assurer la ventilation générale et/ou locale au poste de travail afin de garder la concentration de l'agent nuisible au-dessous de la valeur maximale admise. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éliminer les sources d'inflammation - ne pas utiliser de feu ouvert, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils provoquant des étincelles et de vêtements en tissus sensibles à l'électricité statique. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un corps incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des matières incompatibles (sous-rubrique 10.5), de produits alimentaires et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer, ne pas utiliser de feu ouvert et des outils à étincelles dans l'entrepôt.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information concernant les utilisations autres que celles dans la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle

Spécification	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)	Commentaires
butane	800	1900	—	—	—

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

DNEL et PNEC

alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium [CAS 68891-38-3]			
Voie d'exposition	Schéma d'exposition	DNEL	
		employé	consommateur
peau	locale à long terme	132 µg/cm²	79 µg/cm²
inhalation	systémique à long terme	175 mg/m³	52 mg/m³
peau	systémique à long terme	2750 mg/kg p.c./jour	1650 mg/kg p.c./jour
oral	systémique à long terme	—	15 mg/kg p.c./jour

alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium [CAS 68891-38-3]	
PNEC	Valeur
eau de mer	0,024 mg/l
eau douce	0,24 mg/l
sol	7,5 mg/kg poids sec
sédiments (eau douce)	0,917 mg/kg poids sec
sediment (eau de mer)	0,092 mg/kg poids sec
station d'épuration	10 g/l
eaux douces (libération sporadique)	0,071 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Il faut assurer la ventilation générale et/ou locale au poste de travail. Ne pas permettre aux vapeurs de se concentrer dans l'air et de créer des concentrations dans les limites des propriétés explosives ou dépassant les VLEP. Si pendant les travaux, il y a un risque de l'inflammation des vêtements des employés - des douches d'urgence (douches de sécurité) pour laver tout le corps et douches séparées pour laver les yeux (stations de lavage oculaire) doivent être installées 20 mètres ou moins dans la ligne horizontale des postes de travail sur lesquels les processus sont effectués.

Mesures de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

La protection des mains

Utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques conformes à la norme EN 374. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Sélectionner le matériau pour les gants individuellement sur le lieu de travail.

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

La protection du corps

En fonction de la tâche effectuée, des vêtements de protection adaptés au risque potentiel doivent être portés. En cas de contact prolongé avec le produit, utiliser des vêtements de protection en tissus enduits ou imprégnés.

La protection des yeux

Utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN ISO 16321-1:2022-10.

La protection respiratoire

N'est pas exigée dans le cas de la ventilation suffisante. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, utiliser un équipement absorbant ou absorbant-filtrant de la classe de protection appropriée de la classe convenable de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%). Au cas où la concentration d'oxygène est de $\leq 19\%$ et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de $\geq 1,0\%$, il faut utiliser l'équipement isolant.

La protection contre les risques thermiques

N'est pas applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du produit dans les égouts / eaux de surface. Ne pas contaminer les eaux de surface et les fossés de drainage avec des produits chimiques ou des emballages usagés. Les déversements incontrôlés dans les eaux de surface doivent être signalés aux autorités compétentes conformément aux réglementations nationales et locales. Éliminer comme les déchets chimiques, conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	liquide, aérosol
Couleur:	violet foncé
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non identifié
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non identifié
Inflammabilité:	extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	non identifié
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non identifié
Température de décomposition:	non identifié
pH:	non identifié
Viscosité cinématique:	non applicable
Solubilité:	non identifié
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	non applicable
Pression de vapeur:	non identifié
Densité et/ou densité relative:	1,005 g/cm ³ (1,000 - 1,050)
Densité de vapeur relative:	non identifié
Caractéristiques des particules:	non applicable

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

9.2. Autres informations

Absence de résultats supplémentaires de tests.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est réactif. Les vapeurs de produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Absence de polymérisation dangereuse. Voir également les rubriques 10.3-10.5.

10.2. Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, les flammes nues, les outils produisant des étincelles et la lumière directe du soleil. Éviter la température au dessus de 50°C.

10.5. Matières incompatibles

Matériaux avec lesquels le contact doit être évité: oxydants forts, acides forts, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

propane [CAS 74-98-6]	
LC ₅₀ (inhalation, rat)	1443 mg/l/15 min

alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium [CAS 68891-38-3]	
LD ₅₀ (oral, rat)	2870 mg/kg

Le mélange	
ETA _{mix} (voie orale)	> 2000 mg/kg
ETA _{mix} (voie cutanée)	> 2000 mg/kg
ETA _{mix} (inhalation, vapeurs)	> 5 mg/l
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit peut provoquer des réactions cutanées allergiques chez les personnes particulièrement sensibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voie d'exposition: contact avec les yeux, contact avec la peau, inhalation, par ingestion. Les informations sur les voies d'exposition probables et sur les effets que le mélange produit par chaque voie d'exposition possible - voir la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-rubrique 4.2 de la fiche.

Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir la sous-rubrique 4.2 de la fiche.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Les autres dangers ne sont pas connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

butane [CAS 106-97-8]		
LC ₅₀ (poissons)	24,11 mg/l / 96 h / —	méthode: (Q)SAR
alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium [CAS 68891-38-3]		
LC ₅₀ (poissons)	7,1 mg/l / 96 h / <i>Danio rerio</i>	méthode: OECD 203
NOEC (poissons)	0,14 mg/l / 28 jours / <i>Oncorhynchus mykiss</i>	méthode: OECD 204 / OECD 215
EC ₅₀ (invertébrés)	7,4 mg/l / 48 h / <i>Daphnia magna</i>	méthode: OECD 202
EC ₅₀ (algues)	27,7 mg/l / 72 h / <i>Desmodesmus subspicatus</i>	méthode: OECD 201
EC ₅₀ (micro-organismes)	> 10 g/l / 16 h / <i>Pseudomonas putida</i>	méthode: DIN 38412-8
Le mélange		
Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour le milieu aquatique.		

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans le mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (tel que modifié).

alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium CAS 68891-38-3	Facilement biodégradable	≥ 77%/28 jours	méthode: OECD 301 D
--	--------------------------	----------------	---------------------

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butane CAS 106-97-8	log Po/w = 2,31	méthode: —
	BCF = —	méthode: —
isobutane CAS 75-28-5	log Po/w = 2,8	méthode: —
	BCF = —	méthode: —
alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium CAS 68891-38-3	log Po/w = 0,3	méthode: OECD 123
	BCF = —	méthode: —

12.4. Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de leurs propriétés perturbant le système endocrinien, ni de composants connus pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour le produit

Les déchets doivent être récupérés ou éliminés dans des installations d'incinération autorisées ou des installations d'élimination des déchets, conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas rejeter dans les égouts.

Conseils pour les emballages usés

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. La récupération / le recyclage / l'élimination des déchets d'emballage effectuer conformément à la réglementation en vigueur. Uniquement les emballages entièrement vidés peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation UE : directives du parlement Européen et du Conseil : 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Codes de déchets recommandés

Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

AÉROSOLS INFLAMMABLES

IMDG

AÉROSOLS

ICAO/IATA

AÉROSOLS, FLAMMABLE

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR non

IMDG non

ICAO/IATA non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter les sources de chaleur et de feu. Lors de la manipulation de la charge recourir aux moyens de protection individuelle conformément à la rubrique 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas applicable.

Informations complémentaires

ADR	quantités limitées LQ	1 L
	catégorie de transport	2
	code de restriction en tunnels	(D)
IMDG	quantités limitées LQ	1 L
	code EmS	F-D, S-U
ICAO/IATA	instructions d'emballage (LQ)	Y203
	quantités limitées (LQ)	30 kg G
	instruction d'emballage, avion passagers	203
	quantité maximale, avion passagers	75 kg
	quantités limitées, cargo	203
	quantité maximale, cargo	150 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

648/2004/CE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (et modifications ultérieures).

Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail (sixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE du Conseil) tel que modifiée.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, tel que modifiée.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE), tel que modifiée.

91/322/CEE Directive de la Commission du 29 mai 1991 relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif par la mise en œuvre de la directive 80/1107/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques pendant le travail, telle que modifiée.

Accord ADR relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code

IATA Dangerous Goods Regulations

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

1907/2006/CE Règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/CE Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

2020/878/UE Règlement de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

2008/98/CE Directive du Parlement Européen Et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Les composants du mélange ne sont pas inclus dans l'annexe XVII de REACH.

Les composants du mélange ne sont pas inclus dans l'annexe XIV de REACH.

15.2.Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Note C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.
Note U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Acronymes et abréviations

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
DIN	Institut allemand de normalisation

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

DNEL	Un niveau dérivé sans effet.
EC ₅₀	(Concentration efficace médiane) - concentration statistiquement calculée d'une substance chimique dans un milieu environnemental qui peut provoquer des effets spécifiques chez 50 % des organismes testés d'une population donnée dans des conditions spécifiées.
EN	Norme européenne.
IATA	Association du transport aérien international.
IMDG	Un guide international pour le transport des matières dangereuses en colis.
ISO	Organisation internationale de normalisation.
LC ₅₀	La concentration à laquelle la mort de 50 % des organismes testés est observée.
LD ₅₀	La dose à laquelle la mort de 50% des organismes testés est observée.
NOEC	Le niveau d'exposition le plus élevé qui ne provoque pas d'augmentation significative de la fréquence ou de la gravité des effets de la substance sur les organismes d'essai par rapport au groupe témoin.
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques.
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC	Une concentration prédite sans effet.
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables.
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë - catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë - catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol - catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - aiguë - catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - chronique - catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - chronique - catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammable - catégorie 1
Press. Gas.	Gaz sous pression
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée - catégorie 1A

Formations

Avant d'utiliser ce produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La fiche a été réalisée sur la base des fiches de données de sécurité des composants individuels, des données littéraires, des bases de données en ligne (p.ex. ECHA, TOXNET, COSING) et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Procédures utilisées pour classer un mélange conformément au règlement CE 1272/2008 tel que modifié

Aerosol 1 H222	basé sur les données du fabricant
Aerosol 1 H229	basé sur les données du fabricant

Informations complémentaires

Modifications:	2-16
La fiche établie par:	THETA Consulting Sp. z o.o.

Fiche de données de sécurité

Date d'établissement: 27.06.2025

Date de mise à jour: 05.09.2025

Version: 2.0/FR

[Rédigé conformément au règlement ce 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.